REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Rhône
VILLE D'OULLINS

ARRETE DU MAIRE

AFGE/06-13

Objet : ARRETE MODIFICATIF AUX DELEGATIONS DE FONCTIONS

Le Sénateur-Maire d'Oullins,

VU les articles L2122-18 du code général des collectivités territoriales, disposant que le Maire peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal :

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 mars 2001 relatif aux délégations de fonctions

Considérant que chaque adjoint au Maire possède déjà une délégation,

ARRETE :

Article 1:

L'article VI de l' arrêté en date du 20 mars 2001 est modifié comme suit:
"Par ordre de priorité , M. Claude Jaboulay, sixième adjoint

Est chargé des finances communales, de la préparation et de l'exécution du budget.
Par délégation du Maire, Monsieur Claude Jaboulay signe les pièces comptables et les pièces afférentes aux marchés publics. Il reçoit délégation de signature pour ce secteur d'activité.

M. Jean Michard, conseiller municipal, est chargé, en second lieu, des finances communales, de la préparation et de l'exécution du budget, de la signature des pièces comptables et des pièces afférentes aux marchés publics.
Il reçoit délégation pour ce secteur d'activité"

Article 2:
Les autres articles demeurent inchangés

Article 3:

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4:

Le présent arrêté sera porté au registre des arrêtés, au recueil des actes administratifs et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône

Fait à Oullins, le 06/06/2006

François-Noël BUFFET
Sénateur-Maire d'Oullins